

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 02/04/2019

L'an 2019 et le 2 Avril à 20 heures 36 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, MONNIER Anne, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METAIRIE Maxime

Arrivée de M. METIVIER Lucien à 20h46.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 26/03/2019

Date d'affichage : 04/04/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 04/04/2019

Et publication ou notification

Du : 04/04/2019

Secrétaire de séance : M. METAIRIE Maxime

ORDRE DU JOUR

- I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires
- II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019
- III- Mutuelle Communale
- IV- Chemin Rural Des Louhaires
- V- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25/02/2019

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement pour 2019 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2019	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
6574	Subvention fonctionnement organisme privés		
	Comité d'animation	250,00 €	250,00 € (Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)
	Coordination Autonomie	Demande	0 € (Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)
6558	Autres contributions obligatoires		
	Ecole primaire de Seiches sur Le Loir Année 2018/2019	435,40 €	435,40 € (Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

- Les montants attribués seront inscrits au budget Primitif Commune 2019.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2019 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des trois taxes, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Considérant les bases 2019 aux montants suivant (en euros) :

	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation 2018/2019
Taxe d'habitation	306 260	313 100	+ 2,00 %
Taxe foncière bâti	194 256	199 100	+ 2,00 %
Taxe foncière non bâti	36 392	37 200	+ 2,00 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti applicable en 2019. Le produit attendu des impôts locaux serait de **92 447 €**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter le taux de la taxe foncière bâti à 17 % pour l'exercice 2019
- de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation (13.84 %) et le taux de la taxe foncière non bâti (41.04 %).

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Produits attendus pour 2019
Taxe d'habitation	313 100	13,84 %	43 333
Taxe foncière bâti	199 100	17,00 %	33 847
Taxe foncière non bâti	37 200	41,04 %	15 267
TOTAL :			92 447 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Lucien METIVIER

III- Mutuelle Communale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : AXA FRANCE propose à la Commune de Montigné-Lès-Rairies d'adhérer à une Mutuelle Communale. L'assurance AXA propose une Complémentaire Santé "Ma Santé", aux habitants de la Commune à des conditions tarifaires promotionnelles. En contrepartie la Commune s'engage à mettre à leur disposition un local pour réaliser une réunion d'information publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Mutuelle Communale avec l'assurance AXA à compter de l'année 2019 pour l'offre promotionnelle "santé communale" et l'offre promotionnelle "dépendance communale".

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Chemin Rural Des Louhaires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le 23 février 2012, Madame MONNIER Isabelle a eu l'autorisation de la commune pour abattre des sapins se trouvant sur le Chemin Rural Des Louhaires et de garder le bois, en contrepartie elle se chargeait de la réfection du Chemin après réception de la grave fournie par la commune. Pendant une partie de l'année, Madame MONNIER ne pourra plus entretenir le chemin et demande que la commune se charge à nouveau de la réfection du chemin.

Madame JUBEAU demande la possibilité d'entretenir le chemin Des Louhaires par la famille JUBEAU.

Monsieur Le Maire répond par la négative. Le Chemin étant communal, il sera dorénavant exclusivement entretenu par la commune

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération du 23 février 2012 DE-01-02-12
- que l'entretien du Chemin Des Louhaires sera exclusivement à la charge de la Commune
- la coupe éventuelle des sapins sera faite par une société extérieure.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

V- Questions diverses :

- Remerciements des associations FNATH, ADMR, Association Sportive de gymnastique et Les Restaurants du Cœur suite au versement d'une subvention.
- Monsieur Le Maire présente une application mobile IntraMuros permettant de communiquer de manière efficace et économique avec les habitants pour un coût de 15 € HT/mois. Le Conseil Municipal n'est pas intéressé pour l'instant.
- La parcelle B 562 (auprès de la salle des fêtes) qui se trouve à côté de la parcelle B 861 appartenant à la commune serait à vendre. Le Conseil Municipal n'est pas intéressé et propose au propriétaire de la parcelle B 571 d'acquérir cette parcelle.
- Composition du bureau de vote pour les élections Européennes le Dimanche 26 mai.
- Le repas estival organisé par le Comité d' Animation aura lieu le dimanche 30 juin à la salle des fêtes
- 3 personnes de la commune désirent créer une MAM (Maison Assistante Maternelle) et demandent que la commune leur loue un local. Pour l'instant la commune ne dispose pas de local approprié et aux normes pour accueillir de jeunes enfants.

- La Commune des Rairies par l'intermédiaire de Monsieur LANCELOT, Adjoint au Maire a demandé s'il était possible de prendre les 2 grosses pierres qui se trouvent à côté du cimetière. Le conseil Municipal ne voit aucune objection.

Sans autre question la séance est levée à 22h06.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :

Mme Anne MONNIER :

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h46)

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :